

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (AGRI-CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives aux **Normes nationales sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



Vous trouverez ci-dessous les réponses proposées aux questions soulevées par les parties prenantes de l'agriculture biologique concernant les Normes nationales pour l'agriculture biologique.

Les réponses proposées font l'objet d'une période de consultation de 30 jours.

Tous les commentaires concernant ces réponses doivent être envoyés à cfia.opr-rpb.acia@canada.ca.

Consultation publique

Du 26 juin au 26 juillet 2025

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

Substances agricoles de sources non biologiques dans les milieux de culture pour la production de champignons	2
--	---

Listes des substances permises

Substances agricoles non biologiques utilisées comme matières destinées au compostage	2
Le chitosane comme produit microbien	2
Prussiate jaune de soude en alimentation animale	2

Principes biologiques et normes de gestion

Substances agricoles de sources non biologiques dans les milieux de culture pour la production de champignons

Lors de la préparation des substrats et des milieux de culture pour la production de champignons, les substances agricoles provenant de sources non biologiques doivent-elles être compostées avant d'entrer en contact avec le blanc/mycélium ou peuvent-elles être ajoutées au substrat pendant la phase/étape où le blanc/mycélium est présent ? (650.1)

Toutes les substances agricoles provenant de sources non biologiques doivent être compostées avant d'être utilisées à n'importe quel stade/phase de la production de champignons (7.3.2.3 de CAN/CGSB-32.310).

Listes des substances permises

Substances agricoles non biologiques utilisées comme matières destinées au compostage

Lorsque des substances agricoles non biologiques, excluant des déjections animales, sont utilisées à la ferme comme matières destinées au compostage, quelles conditions doivent être remplies pour qu'elles soient considérées comme compostables ? (650.2)

Dans ce cas, le compost produit à la ferme doit exclure les déjections animales ou autres sources susceptibles de contenir des agents pathogènes humains et être le produit d'un processus aérobie soigneusement géré par lequel les matières organiques sont digérées par des micro-organismes. Par conséquent, le compost n'aurait pas besoin d'atteindre une température de 55 °C (130 °F) pendant quatre jours consécutifs (voir Compost produit sur les lieux d'une exploitation, au tableau 4.2). Les exigences du tableau 4.2 pour les Matières destinées au compostage demeurent applicables.

Le chitosane comme produit microbien

Le chitosane extrait des champignons est-il autorisé en production agricole sous l'inscription Micro-organismes et produits microbiens au tableau 4.2 de la norme CAN/CGSB-32.311 ? (647)

Non. Le chitosane est extrait chimiquement de la chitine. L'extraction de la chitine des champignons ne permet pas de catégoriser le chitosane comme étant un micro-organisme vivant ou mort, ni un extrait autorisé de la chitine. Le chitosane, quelle que soit la source de chitine, doit figurer dans le tableau 4.2 pour être autorisé.

Prussiate jaune de soude en alimentation animale

Le sel contenant du prussiate jaune de soude (YPS) comme agent anti-agglomérant est-il autorisé dans l'alimentation d'animaux d'élevage? (648)

Non. Le YPS est un additif alimentaire non nutritif qui ne figure pas dans le tableau 5.2 de la norme CAN/CGSB-32.311, comme l'exige 6.4.4 a) de la norme CAN/CGSB-32.310.